

Cercle

DES FAMILLES



VACANCES

N°2

JUILLET 2017

La période estivale



*Patrick Chrétien
Président de Familles de France*

est arrivée avec soleil, chaleur et envie d'évasion.

C'est une période importante, privilégiée, pour la famille. Les parents, les enfants les grands-parents et parfois même le reste de la tribu se rapprochent pour vivre ensemble de nouvelles aventures, près de la maison familiale ou au bout du monde. Parfois, à l'inverse, les jeunes découvrent l'autonomie en colonie de vacances, en camp ou en centre aéré.

C'est une période de découvertes humaines, géographiques, culturelles ou patrimoniales. Les curiosités sont nombreuses, le monde est merveilleux.

Nous souhaitons vous accompagner dans cette période particulière, avec ce deuxième numéro de notre nouvelle revue numérique, entièrement consacré aux vacances.

Si elles sont pour certains une période de plaisir, elles peuvent devenir pour d'autres une période plus difficile ou avec quelques mauvaises surprises.

Pour vous aider, vous trouverez dans ce magazine des informations sur les aides financières existantes pour aider les familles les plus modestes.

Nous vous donnons aussi quelques conseils pour que vous puissiez vous défendre contre d'éventuelles arnaques. La période est propice, et certains sont à l'affût de notre inexpérience ou naïveté.

Quelle que soit votre destination, pour vous retrouver en famille, découvrir la France ou parcourir le monde, la fédération Familles de France veut vous souhaiter de très bonnes vacances familiales et vous attend avec impatience à la rentrée.

Ce magazine est celui des associations familiales affiliées à Familles de France

Directeur de la publication: Patrick Chrétien

Rédacteur en chef: David Petaccia

Conception et réalisation: Veronika Verner

Crédits photos et images: Freepik

Contributeurs: Kevin Fock-Yee,
Magali Grenouilleau, Gabrielle Parisot,
Estelle Yacovou

Les interviews des personnalités extérieures au mouvement n'engagent pas Familles de France et restent à la liberté de leurs auteurs.

SUIVEZ-NOUS!

SOMMAIRE



FAMILLES

FAMILLES ET VACANCES 6

LA PAGE À LIRE CET ÉTÉ ! 8

AVANT LES DEVOIRS DE VACANCES : LE DROIT AUX VACANCES 10

CONSOMMATION

LES AIDES AUX VACANCES ET AUX LOISIRS 12

LOCATION DE VACANCES SUR INTERNET : DES PRÉCAUTIONS S'IMPOSENT ! 20

VOYAGE EN AVION : ATTENTION AU SURBOOKING ! 22

ENGAGEMENT

VIVE LES VACANCES ! 24



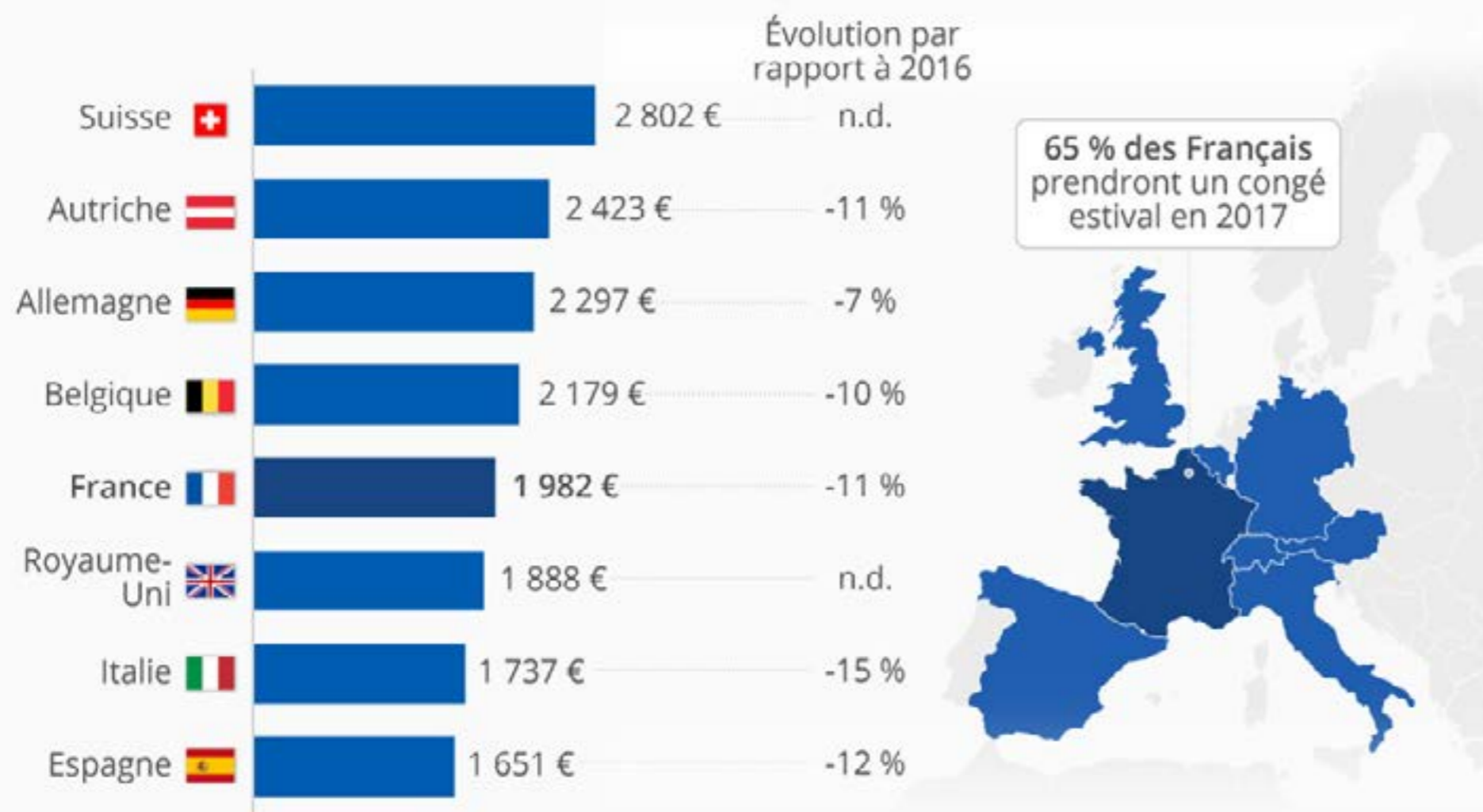
8



FAMILLES & vacances

Vacances d'été 2017 : les pays qui dépensent le plus

Budget moyen par ménage dans une sélection de pays



L'été est là. Et qui dit été dit vacances. Les Européens sont-ils nombreux à partir en vacances ? Quel est leur budget ? Coup d'œil sur les tendances qui se dessinent en 2017.

Selon une enquête Ipsos, 63% des Européens ont l'intention de partir en vacances. Un chiffre en hausse de 9% par rapport à 2016. En France, 65% des français annoncent vouloir prendre un congé estival et partir avec un budget moyen de 1982 euros. Un chiffre dans la moyenne puisque le budget moyen des Européens est de 1989 euros. La France arrive en quatrième position des pays qui dépensent le plus après la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne et la Belgique.

LA PAGE À LIRE CET ÉTÉ !

Que l'on soit un adepte de la campagne, de la montagne, de la plage ou de la ville, nos vacances ont toutes un point commun : le temps libre. Celui-ci peut être employé à faire du vélo ou à pêcher des crevettes mais en cas d'orage ou de retard d'avion, la solution la plus évidente reste un bon bouquin. Certains auront déjà assez de lecture avec les devoirs de vacances mais dans le cas contraire, voici une petite liste non-exhaustive :

LECTURES POUR L'ÉTÉ:

ALBUMS 3/6 ANS :

- **ZE VAIS TE MANZER**
Jean Derouen, Laure Du Faÿ
Editions Frimousse (2012)
- **LA CHASSE À L'OURS**
racontée par Michael Rosen
Editions Kaléidoscope (1997)
- **10 P'TITS PINGOUINS AUTOUR DU MONDE**
Jean-Luc Fromental, Joëlle Jolivet
Editions Hélicon (2011)

BD 6-9 ANS:

- **ICHIKO ET NIKO**
Lunlun Yamamoto
Editions (Kana)

A PARTIR DE 7 ANS:

- **SHAKER MONSTER**
Mr Tan et Mathilde Domecq
Editions (Gallimard Bande dessinée)

A PARTIR DE 8 ANS:

- **L'ENVERS DES CONTES, LA SŒUR PAS SI LAIDE DE CENDRILLON**
Gihef et Zimra
Editions (Kennes)

10-13 ANS:

- **LE 14ÈME POISSON ROUGE : SI TU Y CROIS TOUT EST POSSIBLE (HISTOIRE LOUFOQUE ET DRÔLE)**
Jennifer L. Holm
Editions Flammarion

- **LONDON PANIC (VOYAGE À LONDRES)**
Marie Vermande-Lheun
Editions Sarbacane

- **LE PAYS QUI TE RESSEMBLE (FAMILLE FANTASQUE ET VOYAGE À TRAVERS LE MONDE)**
Fabrice Colin
Editions Albin Michel

+13:

- **SAUVEUR & FILS (SÉRIE)**
Marie-Aude Murail
Editions l'Ecole des loisirs



POUR LES AMOUREUX DES LIVRES:

Du 19 au 30 juillet 2017 se tient la nouvelle édition de Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse : des animations partout en France, sur les lieux de vacances, pour voyager plus loin encore avec les mots.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ?

Lecture publique, parcours conté, sieste en lecture... la boîte à projet et toutes les informations partenaires sur <http://www.partir-en-livre.fr/>

CADEAUX À GAGNER

Du 1er au 30 juillet, sur la page Facebook de Familles de France, vous pourrez partager vos plaisirs de lecture de l'été. Le commentaire qui obtiendra le plus de like gagnera un livre, offert par la fédération nationale.



DU 1 AU 30 JUILLET 2017 PARTICIPEZ AU

CONCOURS
DE FAMILLES DE FRANCE

LA PAGE À LIRE CET ÉTÉ

COMMENT PARTICIPER ?

- LIKEZ la page Fédération Familles de France
- POSTEZ un titre de livre à lire cet été en commentaire
- TAGEZ un ami
- VOTEZ pour l'un des commentaires

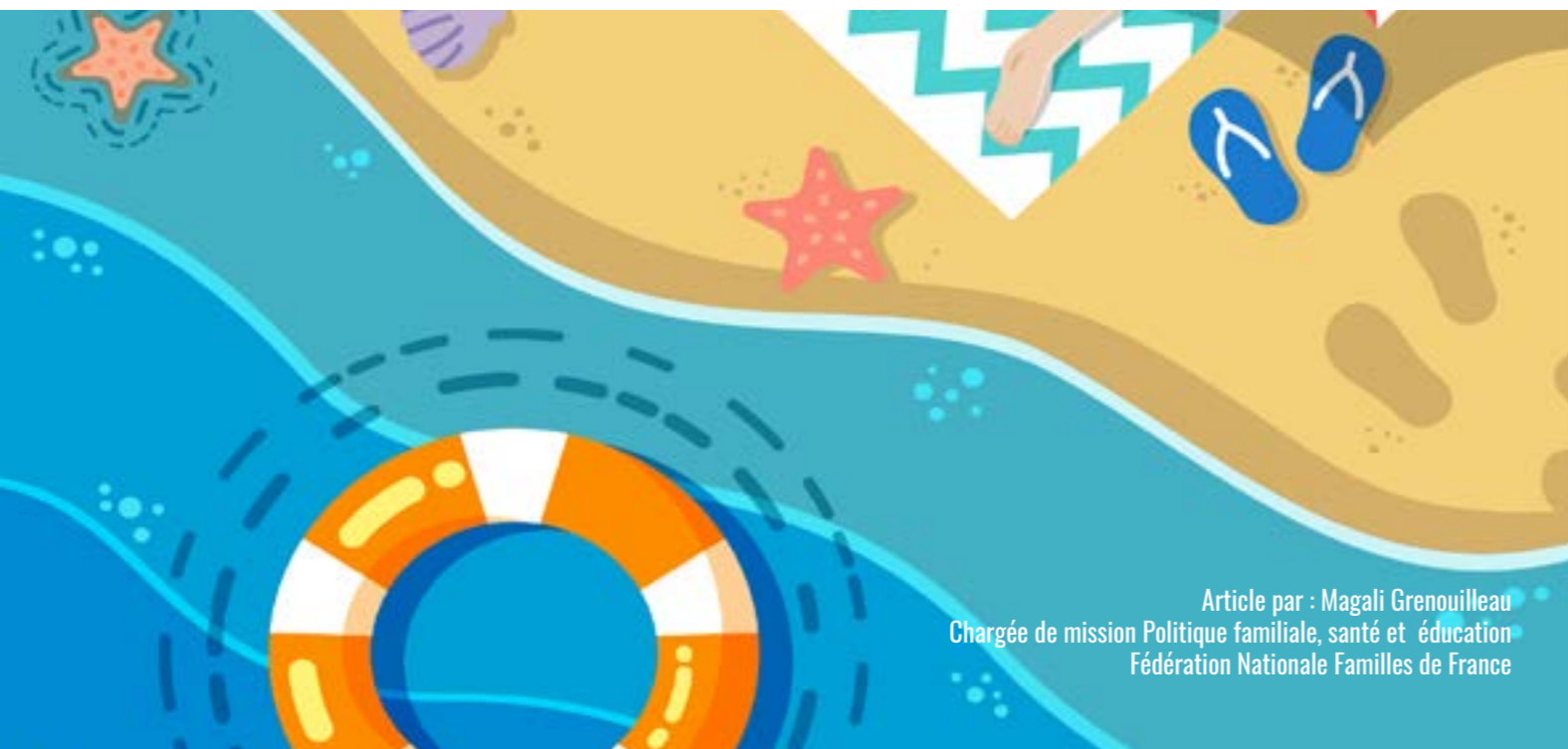
A GAGNER ? UN LIVRE... ÉVIDEMMENT !

PARTAGEZ AVEC NOUS VOTRE PASSION POUR LA LECTURE ET TENTEZ DE GAGNER !

Alors cet été :
lisez, et partagez !

plus de
renseignements sur
ce LIEN.

AVANT LES DEVOIRS DE VACANCES : LE DROIT AUX VACANCES



Article par : Magali Grenouilleau
Chargée de mission Politique familiale, santé et éducation
Fédération Nationale Familles de France

Les devoirs de vacances, marronnier de la période estivale ? Encore faut-il pour cela déjà avoir le privilège de partir en vacances. En effet 40% des Français, dont 3 millions d'enfants, ne partent jamais en vacances¹. Les vacances sont pourtant un temps familial essentiel pour retisser des liens, revivre ensemble, partager et communiquer hors du stress et des contraintes quotidiennes.

LES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART :

Un des freins au départ en vacances, c'est évidemment le budget (80 % des cadres supérieurs partent en congés chaque année, contre seulement 50 % des catégories ouvrières) : pour cela, des aides financières existent, par le biais des Caf, des employeurs ou comités d'entreprise, des collectivités territoriales ou de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV).

- <http://www.caf.fr/> : vacaf, bons vacances, aides temps libre
- <https://www.ancv.com/> : chèques vacances, séniors en vacances, départ 12 : 25

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR L'ACCÈS AUX VACANCES :

Pour les familles les plus fragiles, les freins ne sont pas uniquement financiers. Car la précarité ne laisse aucune place à l'imprévu, tant elle impose de gérer continuellement au plus

juste. Les vacances, à l'opposé, c'est la nouveauté, l'aventure, et justement l'imprévu ! Pour certaines familles, souvent jamais parties, se lancer dans un projet vacances, organiser un séjour, ne va donc pas de soi. C'est pour cela que les Caf, en plus des aides financières, proposent un accompagnement social au départ familial.

Un de ces dispositifs, c'est l'aide aux vacances sociales (AVS), qui propose aux familles un accompagnement socio-éducatif dans la conception d'un projet de vacances : concrètement une aide financière, et des RDV, avec des travailleurs sociaux (parfois sur toute une année) pour échanger et rassurer sur le départ, discuter du coût du séjour, de la préparation des valises, du trajet, des activités sur place...

Plus d'informations ? Votre caf.

POINT SUR VACAF :

Principal dispositif d'aide au départ en vacances des Caf, Vacaf a pour objectif de favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs de tous, et la mixité sociale dans les structures de vacances.

Comment ? Vacaf est une aide financière destinée au départ en vacances, soit pour un séjour en location ou en village vacances, soit pour inscrire son enfant en centre de vacances. Accordée sous conditions de ressources et tenant compte de la situation/composition familiale, elle est automatiquement proposée aux allocataires qui remplissent les conditions. Les familles gardent ensuite la liberté totale de choix de vacances au sein du catalogue des structures agréées Vacaf (sont notamment proposées des pensions complètes, des locations en village de vacances ou en camping traditionnel, chalet ou mobile home).

A noter que si Vacaf est le dispositif le plus usité, certaines Caf proposent des dispositifs similaires sous l'appellation « ticket » ou « bon » vacances...



ASSOCIATIONS : VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER LES FAMILLES ET MONTER UN PROJET D'AIDE AU DÉPART EN VACANCES ?

Téléchargez le guide ANCV, Cnaf, Cnav, MSA pour les organismes ou institutions qui organisent et accompagnent les familles pendant leurs vacances :

<<< cliquez sur l'image pour commencer le téléchargement

¹ « Vacances 2014 : l'éclaircie », enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », Crédoc, janvier 2015.

LES AIDES AUX VACANCES ET AUX LOISIRS

Le droit au repos et aux loisirs est consacré par la Constitution française, au travers du préambule de la Constitution de 1946 : « Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. (...) ». Mais en pratique, les familles se restreignent souvent sur les vacances et loisirs. Chez les familles modestes, cette restriction est d'autant plus marquée, comme en atteste une publication du CRÉDOC¹ face à ce constat, divers organismes sociaux ont mis en place des programmes d'aides aux vacances à destination des publics les plus touchés par ce facteur d'exclusion que représente le non départ en vacances. C'est ce que nous vous présentons, en nous attachant seulement aux principales d'entre elles.

¹ Consommation et modes de vie n°285- Septembre 2016, E. Alberola - I. Aldeghi - J. Müller, CREDOC



LE CHÈQUE-VACANCES

Le chèque-vacances est un titre de paiement nominatif utilisable pour vos dépenses liées aux vacances, aux transports, à l'hébergement, aux repas et activités de loisirs. Il peut être utilisé auprès des collectivités publiques et des prestataires de services conventionnés partout en France et dans les DOM-TOM, ainsi qu'auprès de certains prestataires situés dans des États membres de l'Union européenne.

La liste des prestataires et collectivités conventionnés est disponible sur le site internet de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), établissement public sous tutelle du ministère chargé du tourisme, ayant pour mission de gérer ce dispositif d'aide aux vacances. Cette liste, consultable par un moteur de recherche, regroupe près de 170 000 professionnels qui acceptent le paiement par chèque vacances. Pendant toute l'année, l'agence met en avant des offres promotionnelles qui s'adressent aux bénéficiaires du chèque vacances (réductions de tarifs, bonifications modulées, etc.).

Travailleurs du secteur privé ou agents et retraités de la Fonction publique mais également leur famille au sens large (conjoint, concubin, partenaire et personne à charge), tous peuvent en bénéficier. Pour cela, il suffit d'en faire la demande à l'employeur ou à l'orga-

nisme représentatif du personnel selon le secteur et la taille de l'entreprise (comité d'entreprise dans le secteur privé ou association du personnel dans la Fonction publique). L'employeur contribue en partie à l'acquisition du chèque vacances et l'excédent de gestion lié à la commercialisation est réaffecté au bénéfice des catégories sociales défavorisées (programmes d'aides, bourses, etc.).

D'une valeur de 10, 20, 25 ou 50€, le chèque vacances est valable 2 ans suivant l'année d'émission. En cas de dépassement de la durée de validité et si la demande est supérieure à 30€, vous pouvez l'échanger contre un chèque de la même valeur dans un délai de 3 mois après l'expiration.

Créé par le gouvernement en 1982 afin de permettre le départ en vacances au plus grand nombre et ainsi favoriser l'insertion sociale et lutter contre l'exclusion, ce programme connaît aujourd'hui un grand succès. Selon le rapport annuel de l'ANCV, pour l'année 2015 ce programme a bénéficié à 4, 150 millions de salariés soit près de 10 millions de personnes en incluant leur famille (Rapport annuel 2015 de l'ANCV).

Signalons au passage l'existence du Coupon sport, construit sur la même logique que le chèque-vacances mais pour les dépenses relatives à la pratique du sport et utilisable auprès de quelques 38 000 associations sportives !

Pour en savoir plus, consultez le site de l'ANCV :

<https://www.ancv.com/contact>

ou

cliquez sur l'image



LA SUITE >

LES AIDES AUX VACANCES ET AUX LOISIRS

LE PROGRAMME « DÉPART 18:25 » : DES VACANCES POUR LES PETITS BUDGETS

Jeunesse et petit budget vont souvent de pair, qui empêche souvent les jeunes de partir en vacances. Pour remédier à cela, l'Agence nationale des chèques-vacances a mis en place depuis 2014, un programme d'aide à l'accès aux vacances pour les jeunes de 18 à 25 ans. Ce programme comprend une aide financière d'un montant maximum de 150€, mais également une sélection particulièrement attractive d'offres de vacances en France et en Europe ainsi que de nombreux conseils pratiques pour l'organisation du séjour.



cliquez sur l'image pour avoir plus d'infos

Pour en bénéficier il faut être âgé de 18 ans révolus à 25 ans non révolus lors du départ, résider en France, et remplir la condition de statut (étudiant boursier, contrat d'apprentissage, etc.) ou la condition économique basée sur le revenu fiscal de référence. Lors de la réservation, il faudra remplir un formulaire disponible sur le site de l'ANCV comprenant notamment une déclaration sur l'honneur d'éligibilité au programme. Toutes les conditions de l'octroi de l'aide et des modalités du programme sont consultables dans les conditions générales de vente. Un simulateur d'éligibilité est également disponible sur le site du programme. Sous réserve de pouvoir en bénéficier, l'ANCV prendra en charge 50% du prix du séjour dans la limite de 150€ et à la condition que le jeune contribue personnellement au séjour à hauteur d'au moins 50€.

Saluons cette initiative de l'Agence nationale des chèques-vacances et du ministère chargé du tourisme. Non seulement les jeunes de 18 à 25 ans pourront partir en vacances plus facilement avec le coup de pouce financier et le référencement des offres adaptées, mais ils pourront surtout le faire de façon éclairée grâce aux nombreux conseils pratiques fournis dans le cadre de ce programme. À vos sacs à dos !

LE PROGRAMME « SÉNIORS EN VACANCES »

Parmi les mesures pour rompre l'isolement des personnes âgées, se situe le programme d'accès aux vacances « Séniors en vacances » mis en place depuis 2007 par l'ANCV, dans le cadre de sa contribution aux politiques sociales du tourisme et des loisirs.

Destiné aux séniors, ce programme offre des forfaits avantageux de séjour hors saison ainsi qu'une aide financière sous conditions de ressources. Ceci afin de favoriser le départ en vacances, rompre l'isolement en créant du lien social et du bien-être, prévenir le mauvais vieillissement et la perte d'autonomie mais également dynamiser le secteur du tourisme en rallongeant la saison.

Ce programme bénéficie aux personnes de plus de 60 ans, retraités ou sans activité professionnelle et résidant en France, mais aussi au conjoint, au mineur accompagnant, à l'aidant familial ou professionnel ainsi qu'aux personnes de plus de 55 ans en situation de handicap et aux personnes dépendantes et reconnues comme telles. L'aide financière est accordée en tout état de cause à l'aidant familial ou professionnel, et aux personnes âgées non imposables au titre de la ligne « Impôt sur le revenu net avant corrections. » ou si le montant de cette ligne est inférieure à 61€. Son montant est de 185 ou 150€ selon le forfait de séjour choisi. Les enfants mineurs ac-



cliquez sur l'image pour avoir plus d'infos



LES AIDES AUX VACANCES ET AUX LOISIRS

compagnant la personne bénéficiant d'un tarif préférentiel.

Parmi les destinations proposées, les bénéficiaires pourront choisir deux formules forfaitaires de séjour : une offre d'une semaine de 8 jours et 7 nuits à 393€ ou une offre pour un court séjour de 5 jours et 4 nuits à 328€. Ces offres comprennent l'hébergement en chambre double, la pension, des activités (journée d'excursion, animations en soirée, etc.) ainsi que le transport de la gare au lieu de séjour. Sont en revanche exclus du forfait le transport du domicile au lieu de séjour, la chambre individuelle (sauf à payer un supplément) ainsi que l'assurance annulation et la taxe de séjour. Ils auront également le choix de partir seul pour rejoindre un groupe sur place (groupes d'individuels regroupés) ou de partir en groupe avec un organisme chargé des personnes âgées (association, maison de retraite, CCAS, etc.).

Mer Atlantique/ Manche, Mer Méditerranée, montagne, campagne, Paris ou Union européenne sont tout autant de thèmes proposés dans le catalogue des destinations. Il ne reste que le plus dur, choisir !

Pour en savoir plus, consultez le site de l'ANCV : <http://www.ancv.com/seniors-en-vacances>

L'AIDE AUX VACANCES VACAF

Cette aide est accordée par certaines CAF et certaines caisses de mutualité sociale agricole (CMSA) à des allocataires sous conditions de ressources, pour le financement intégral ou partiel de l'accès aux vacances ou aux structures de loisirs pour les enfants.



Pour en bénéficier, il faut percevoir au minimum une prestation familiale par enfant à charge de moins de 20 ans et remplir les conditions de ressources établies par chaque CAF ou CMSA au niveau départemental. Le montant de l'aide varie en fonction des revenus de la famille, de la composition familiale (nombre d'enfants à charge) et de la formule de séjour ou de loisirs choisie. Si vous êtes bénéficiaires et que votre CAF propose ce programme d'aide, elle vous informera de ce droit chaque premier trimestre de l'année. Vous n'aurez donc pas de démarches particulières à effectuer pour en bénéficier.

Comme pour les autres aides, vous devez choisir votre formule de vacances parmi des offres recensées dans un catalogue. Il suffit de contacter ensuite le prestataire de vacances qui vous indiquera le montant de l'aide et le restant à payer sur présentation de votre numéro d'allocataire. Si cette offre vous convient, il faudra régler des arrhes (avance d'argent au titre de la réservation et retenue par le professionnel en cas d'annulation) et remplir un dossier de réservation afin de bénéficier de l'aide qui sera versée directement au professionnel.

Ce programme se décline en 3 aides :

- une aide pour les familles : l'aide aux vacances familiales (AVF) et
- deux aides pour les enfants : l'aide aux vacances enfants dispositif local (AVEL) et l'aide aux vacances enfants dispositif national (AVEN).



L'aide aux vacances familiales (AVF) regroupe près de 3 600 centres de vacances et campings. Il permet de partir toute l'année si les enfants ont moins de 6 ans ou plus de 16 ans, et pendant les vacances scolaires si les enfants ont entre 6 et 16 ans.

Que ce soit en camping, en maison, en appartement, en centre familial de vacances à la campagne, à la mer ou en montagne, les familles bénéficient d'un large choix parmi les centres agréés AVF. Toutes ces destinations sont consultables sur le catalogue AVF de votre CAF disponible en ligne.

Le dispositif local d'aide aux vacances enfants permet à votre enfant au minimum 5 jours en colonie ou en camp pendant les vacances scolaires auprès des centres agréés par votre CAF tandis que le dispositif national permet un séjour de 7 jours minimum dans des centres agréés au niveau national. La liste des centres agréés pour chacune de ces aides est également consultable sur le catalogue en ligne.

Pour en savoir plus, consultez le site du programme VACAF : <https://www.vacaf.org/>

LA SUITE



LES AIDES AUX VACANCES ET AUX LOISIRS

L'AIDE AU TEMPS LIBRE

Destinée à vos enfants âgés de 3 à 16 ans, cette aide permet de financer tout ou partie de l'accueil de loisir sans hébergement ainsi que de nombreuses activités sportives ou culturelles. Cette aide peut vous être accordée si votre CAF la propose. Elle peut prendre la forme d'une attestation ou d'une notification selon les modalités décidées par chaque CAF. À la différence des autres aides aux vacances présentées, celle-ci ne comprend pas l'hébergement.



Comme pour le programme VACAF, l'attribution de cette aide est conditionnée à la perception d'au moins une prestation familiale pour l'enfant à charge de moins de 20 ans et à des conditions de ressources déterminées par chaque CAF. De même, aucune démarche n'est nécessaire puisque la CAF vous informe chaque début d'année de votre droit à en bénéficier. Le montant de l'aide accordée est également déterminé par le revenu de la famille, le nombre d'enfants à charge et l'activité choisie. Quant aux activités proposées et aux conditions d'utilisation, elles sont encore définies localement par les CAF. Si vous avez reçu le courrier vous informant que vous en êtes bénéficiaire, il convient donc de se reporter au site internet de votre CAF pour savoir auprès de quels prestataires vous pouvez utiliser cette aide.

Pour en savoir plus, consultez le site de la CAF de votre département : <http://www.caf.fr/>

LA CARTE « FAMILLES NOMBREUSES »

Cette carte vous permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur vos voyages en train mais également auprès des commerçants et prestataires de services partenaires, reconnaissables avec le logo « Familles nombreuses ».

Toutes les familles ayant au minimum 3 enfants de moins de 18 ans peuvent l'obtenir. Pour les familles recomposées chacun des enfants du couple est pris en compte si le parent en a la garde, ou si le domicile de l'enfant est fixé chez ce parent pour la garde alternée.

Pour obtenir la carte, vous devez remplir le formulaire en ligne sur le site de la SNCF en joignant les pièces justificatives. À noter que des frais de traitement de dossier d'un montant de 19€ non remboursable vous seront demandés. Chaque membre de la famille recevra ensuite sa carte personnelle dans un délai d'environ 3 semaines. La durée de validité de la carte est en principe de 3 ans renouvelable sous réserve de remplir les conditions d'attribution, mais elle peut être attribuée pour 6 ans s'agissant des parents ayant élevé 5 enfants ou plus. Le taux de réduction des billets de train ne s'applique que pour vos déplacements personnels et varie de 30 à 75% selon le nombre d'enfants mineurs à charge.

Pour se déplacer en vacances, plus besoin de mener grand train !



Pour en savoir plus, consultez le site de la SNCF : <https://www.voyages-sncf.com/services-train/famille/carte-familles-nombreuses>

LOCATION DE VACANCES SUR INTERNET : DES PRÉCAUTIONS S'IMPOSENT !

Par: Estelle Yacovou
Chargée de mission Consommation
Fédération Nationale Familles de France



À l'approche des vacances, nombreux sont ceux qui recherchent une location saisonnière sur Internet. Quelques précautions s'imposent afin d'éviter toute déconvenue qui pourrait transformer vos vacances en cauchemar.

CONTRAT ÉCRIT ET DESCRIPTIF OBLIGATOIRE

Sachez que le loueur, professionnel ou particulier, doit remettre au locataire préalablement à la signature du contrat un document mentionnant les coordonnées du propriétaire (et de l'agence, le cas échéant) ainsi qu'un descriptif très complet des lieux loués (y compris sa situation géographique). À défaut, le loueur peut être sanctionné.

Que vous désiriez louer votre appartement entre particuliers ou auprès d'une agence de location, un contrat écrit est indispensable. Celui-ci devra préciser les coordonnées de chacune des parties, l'adresse du lieu de location, le prix de la location (ainsi que les différentes taxes afférentes), les conditions, etc. En cas de litige, le descriptif ainsi que le contrat écrit serviront de preuve.

Il est vivement conseillé de réaliser un état des lieux avant/après : lors de votre entrée dans les lieux, n'hésitez pas à vérifier que tout est conforme et à signaler tout défaut. Il serait regrettable qu'un problème dont vous n'êtes pas à l'origine vous soit imputé lors de l'état des lieux de sortie.

ARRHES OU ACOMPTE ?

Les arrhes n'engagent pas définitivement le locataire, ni le loueur qui peut les conserver en cas d'annulation du locataire. Elles doivent être restituées du double de leur montant par le loueur qui renonce à la location.

L'acompte engage définitivement le loueur et le locataire qui, s'il annule, peut alors être obligé de verser la totalité du loyer.

En général, c'est le loueur qui décidera si vous devez verser des arrhes ou un acompte. En cas de silence sur la nature de la somme versée, celle-ci est présumée être des arrhes.

NE PAYER JAMAIS VOTRE LOCATION EN ESPÈCES

Le problème du paiement en espèces est qu'il ne laisse aucune trace. En cas de litige, cela peut poser problème. Nombreux sont les litiges de la location saisonnière avec demande de paiement en mandat cash de la part du loueur prétextant une absence en France. Le problème est que si la location se révèle être factice, vous ne pourrez récupérer la somme correspondant à votre mandat cash (c'est différent lors d'un paiement par chèque où une opposition reste possible).

CONSEILS UTILES AVANT LE DÉPART

- Avant de signer quoi que ce soit, assurez-vous d'avoir un contrat et un descriptif du logement en bonne et due forme. N'hésitez pas à demander au loueur des photos, des renseignements supplémentaires, etc.
- Ne versez le solde du prix de la location qu'après avoir vérifié que la location correspond bien au descriptif qui vous en a été fourni.
- Exigez un état des lieux d'entrée et de sortie.
- Informez-vous auprès de votre assureur de la teneur des garanties «villégiature» contenues dans votre contrat multirisque habitation.

VOYAGE EN AVION : ATTENTION AU SURBOOKING !

Par: Estelle Yacovou
Chargée de mission Consommation
Fédération Nationale Familles de France

En avril 2017, une évacuation violente d'un passager d'American Airlines a fait scandale aux États-Unis en raison d'un surbooking de l'avion. Ce mode de gestion est utilisé par les compagnies aériennes dans le but d'optimiser le remplissage de l'avion. Mais cela peut causer de sérieux inconvénients aux voyageurs.

QU'EST-CE QU' UN SURBOOKING ?

Le « surbooking » ou « surréservation » est le fait pour la compagnie de vendre un nombre de places supérieur à la capacité de l'appareil. C'est une pratique légale. L'objectif du transporteur est de s'assurer un taux de remplissage maximum malgré les désistements inévitables. Afin de ne pas être victime de surbooking, il est indispensable de disposer d'une réservation confirmée pour son vol et de vous présenter à l'enregistrement avant l'expiration de l'heure limite d'embarquement.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS ?

Le transporteur doit en premier lieu faire appel à des volontaires qui donnent leur accord pour renoncer à voyager ou à différer leur départ. Dans le premier cas, le volontaire se voit rembourser son billet. Dans le second, le voyageur peut obtenir le placement sur un autre vol. Dans les deux cas, ils pourront obtenir une prise en charge du vol retour si la surréservation intervient au moment d'une escale.



En cas d'absence ou d'insuffisance de volontaires, les passagers qui ne peuvent embarquer ont droit à une indemnisation équivalente à celle des passagers subissant une annulation de vol :

- l'indemnisation financière forfaitaire immédiate (125 € à 600 € selon la distance du vol et du retard total à l'arrivée)
- le choix entre un droit au remboursement du billet avec un vol retour vers le point de départ ou à un réacheminement ultérieur vers votre destination finale
- la prise en charge à l'aéroport des communications, des collations, des rafraîchissements, voire de l'hébergement, uniquement sur présentation des factures

Pour se faire, vous devez effectuer votre réclamation auprès de la compagnie aérienne en question et surtout bien conserver l'intégralité de vos factures pour une meilleure prise en charge.



VIVE LES VACANCES !

Article par : Gabrielle Parisot
Chargée de mission Vie associative
Fédération Nationale Familles de France

L'ENCADREMENT ET LE PROJET PÉDAGOGIQUE :

L'équipe pédagogique est composée de directeurs et d'animateurs qualifiés, pour la plupart titulaires ou stagiaires d'une qualification exigée par la réglementation, en particulier le BAFA et le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et aux fonctions de directeur d'ACM). La réglementation prévoit au minimum 1 animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans et au minimum 1 animateur pour 12 mineurs âgés de 6 à 17 ans.

Tout organisateur est tenu de fournir son projet éducatif lors de la déclaration. Ce document doit prendre en compte, dans l'organisation de la vie collective et de la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli. Il définit les objectifs de l'action éducatif et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé de sa mise en œuvre.

Le directeur et son équipe sont tenus d'établir un projet pédagogique (art. R 227-23 à R 227-26 du CASF). Ce document décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés. Le projet éducatif et le projet pédagogique doivent être communiqués aux représentants légaux de l'enfant avant l'accueil (art. R.227-26 du CASF).

DES SÉJOURS RIEN QUE POUR LES ENFANTS

Ce sont les centres aérés et de vacances des associations de Familles de France qui organisent ce type de séjour à partir d'un projet pédagogique élaboré par leurs équipes d'animation. Qu'il soit court ou long, le séjour de vacances est un espace éducatif à part entière:

- Il intègre les orientations éducatives du projet éducatif et respecte la réglementation des accueils collectifs de mineurs (ACM) en vigueur ;
- Il constitue un temps propice aux apprentissages de la vie collective, au jeu et à la détente, ainsi qu'à la prise de responsabilité ;
- Il participe par ailleurs à la réduction des inégalités socio-éducatives dès le plus jeune âge, en favorisant la mixité sociale et culturelle. Les destinations sont multiples (mer, montagne, campagne), les activités et les thématiques proposées sont variées : activités créatives, jeux, randonnées, baignades et détente ...



LES FORMULES !

LES AIDES FINANCIÈRES :

Plusieurs sources d'aides existent mais sont variables selon la localisation et le profil des demandeurs. Le quotient familial est souvent un critère d'attribution des aides, mais celui-ci peut varier d'un organisme à l'autre.

Voici une liste non-exhaustive : les CAF, les MSA, les Comités d'entreprise, les associations caritatives (ex : Secours Populaire), les Conseils régionaux et généraux, les services d'action sociale, l'ANCV (notamment pour les aides à destination des personnes en situation de handicap), la fonction publique ...

CHANGEMENT D'AIR EN GÎTE À OUROUX (69) !

L'association des familles de Saint Galmier (42) organise tous les ans avec son centre aéré un mini camp dans différents lieux pour les enfants de 7 à 15 ans. Cette année, il se déroulera à Ouroux (69) du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2017 en gîte sur le thème « nature et découverte ». Au programme : baignade au lac des sapins, une journée à Touro Parc, balades, grands jeux, veillées...

Coordonnées :

Centre aéré « Croq'loisirs »
 clsh@ville-saint-galmier.fr
 40 Route de Cuzieu
 42330 Saint-Galmier
 04 77 94 14 69

cliquez sur l'image pour avoir plus d'infos



Coordonnées :

AGF 67 Centre « social et familial » de Benfeld
 10 rue du Grand rempart
 67230 BENFELD
 03 88 74 44 13
 benfeld@agf67.fr
<http://agfbenfeld.free.fr>
<https://www.facebook.com/agf67/>

1 - LE MINI CAMP OU COURT SÉJOUR

accueille au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits. C'est un séjour collectif, proche du lieu de résidence et encadré par l'équipe d'animation connue du centre aéré qui l'organise. Il permet aux enfants et aux jeunes un réel dépaysement à moindre coût.

Il recouvre l'ensemble des temps de vie, les actes de la vie quotidienne comme les activités plus ponctuelles dans tous leurs aspects : pédagogiques, administratifs, matériels et financiers. A ce titre, le mini-camp nécessite un encadrement formé et compétent, des animateurs BAFA agissant au sein de l'équipe éducative soutenue par la direction du centre.

Il tient une place importante car il permet à un grand nombre d'enfants de vivre un départ (voir un premier départ) en vacances hors du domicile familial.

Il est un support de la vie collective et du vivre ensemble où le projet de l'organisateur et de l'équipe fait du séjour un réel espace éducatif et demande aux parents d'être partie prenante dans sa réalisation.

Il respecte le même cadre réglementaire que les ACM en matière de conditions d'accueil, objectifs éducatifs, normes d'encadrement et règles assurant la protection physique et morale des mineurs accueillis.

MINIS-CAMPS THÉMATIQUES EN TERRITOIRE ALSACIEN (67) !

En centre de vacances à Herbsheim pour les 4 à 11 ans : « l'Amazonie », « voyage dans l'espace », « Merlin », « à la conquête de l'Ouest »

2 - LE LONG SÉJOUR

accueille au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée minimale de 4 nuits. Il propose aux enfants des thématiques qui orientent le choix par centre d'intérêt et d'envie de découvrir.

SÉJOURS THÉMATIQUES SOUS LA TENTE !

- **un camp cheval destiné aux jeunes de 8 à 15 ans**, de tous niveaux, à l'Ecurie de l'Ortenbourg à Chatenois du dimanche 9 juillet au samedi 15 juillet ou du dimanche 16 juillet au samedi 22 juillet. Limité à 24 participants.

Programme :

Approche du cheval (promenades, voltige, soins)
 Participation à la vie du centre équestre
 Jeux collectifs de plein air

- **un camp voile à Morkolsheim destiné aux jeunes de 8 à 15 ans**, de tous niveaux, du dimanche 23 juillet au vendredi 28 juillet. Limité à 24 participants.

Programme :

Initiation à la voile et à la planche à voile
 Jeux collectifs de plein air

Coordonnées :

AGF 67 Centre social et familial de Sélestat
 03 88 92 15 92
 selestat@agf67.fr
<http://agfselestat.canalblog.com>
<https://www.facebook.com/agf67/>

LA QUALITÉ DU SÉJOUR :

Les séjours de vacances sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et peuvent, à ce titre, faire l'objet de plusieurs types de contrôle (sur l'aspect pédagogique, sur la sécurité, sur les qualifications des encadrants, sur le plan sanitaire, sur la conformité des locaux...)

CAMPING À LA FERME ÉDUCATIVE DE RHINAU (67) !



cliquez sur l'image pour avoir plus d'infos

« Fermiers en herbe » pour les 6-11 ans

En apprenant à connaître les animaux de la ferme, les enfants comprennent mieux l'importance qu'ils ont dans leur vie. Ils participent aux ateliers de transformation des produits de la ferme comme la laine en fil puis en tissu et le grain en pain.

« Les aventuriers du Ried » pour les 10-15 ans

Les balades de découverte du Ried, les travaux à la ferme, les soins aux animaux et les ateliers cuisine font l'émerveillement des enfants durant leur séjour. Les moments passés dans la nature sont l'occasion pour eux de se dépasser et de développer un esprit d'aventurier responsable et respectueux de l'environnement.

Voyage « Caravânes » en itinérance dans les Vosges (88) !

Trois jours de randonnée itinérante pour les 12-17 ans, une grande aventure sur les crêtes vosgiennes, en passant par les lacs de montagne, avec nos compagnons les ânes.

Coordonnées :

AGF67 Ferme éducative de Rhinau
Rue du Sergent Viala
67860 RHINAU
03 88 74 66 44
fermeeducative@agf67.fr
<https://www.facebook.com/agf67/>

Pour plus de renseignements :

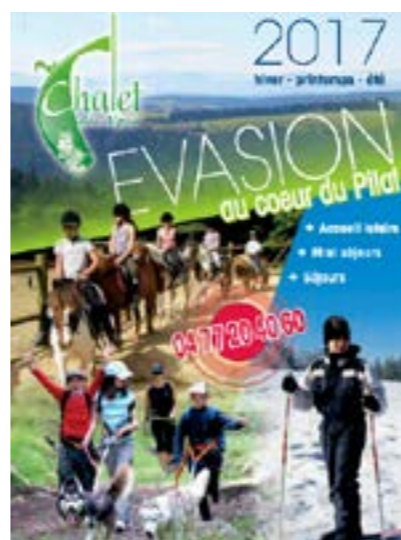
Pôle Enfance Jeunesse du siège de l'AGF67 à Strasbourg
au 03 88 21 13 77

ÉVASION AU CŒUR DU PARC RÉGIONAL DU PILAT EN CENTRE DE VACANCES « LE CHALET DES ALPES » (42) !

Le Chalet des Alpes appartient à l'association des familles de St Etienne. D'une capacité d'hébergement de 180 lits, il est un acteur majeur de l'hébergement touristique de groupe à vocation sociale dans la région et participe activement au développement du territoire en promouvant des activités de développement durable qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable et du Parc naturel régional du Pilat.

Le centre, entièrement rénové depuis un an en ayant réalisé des travaux de réduction énergétique, offre le confort dans des locaux labellisés « Tourisme et Handicap ».

Le guide des séjours sportifs, artistiques ou scientifiques :



cliquez sur l'image pour avoir plus d'infos

L'accès est facilité par le covoiturage, les transports en commun (train, bus), ou l'accompagnement organisé par le chalet.

Coordonnées :

Chalet des Alpes
La Croix de Chaubouret

42660 Le Bessat

Téléphone : 04 77 20 40 60 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30

Fax : 04 77 20 46 40

<http://www.chalet-des-alpes.com>

VOYAGE THÉMATIQUE EN MOSELLE AU CENTRE DE VACANCES D'ARRY (57) !

Le centre d'Arry n'est pas un centre de loisirs comme les autres, son environnement naturel, son histoire et ses missions éducatives en font son originalité. Les séjours se déroulent du lundi au vendredi dans un environnement exceptionnel classé patrimoine naturel qui couvre sept hectares de jardins, de vergers ou d'espaces boisés ; un ruisseau le traverse. Il est accolé au Nord-Est du parc régional de Lorraine, situé sur la limite des départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle. Séjours sur les deux mois d'été proposés : « équitation », « indien », « sportif », « les p'tits pirates », « ados only », « magie ».

Initiation au poney, tir à l'arc et canoë-kayak.

Voir :



cliquez sur l'image pour avoir plus d'infos

Coordonnées :

Fédération départementale de la Moselle
Maison de la famille
1 avenue Leclerc de Hauteclouque
57000 METZ
03 87 65 47 87 ou 06 50 23 29 54
famille-france@wanadoo.fr
<http://famillesdefrance57.fr>
<https://fr-fr.facebook.com/FamillesdeFrance57>

DES SÉJOURS EN FAMILLE POUR MIEUX SE RETROUVER

RESPIREZ LA CÔTE VAROISE EN BUNGALOW À SIX FOURS DANS LE VAR (83) !

L'association la Maison de la famille de l'Ardèche propose en location ouverte toute l'année à Six Fours les plages deux maisonnettes dans l'agglomération de Toulon près du Cap Nègre et de Sanary réaménagées récemment. Le village vacances où sont situées ces petites maisons est à proximité de toutes commodités ainsi que de nombreux loisirs : plage, centre équestre, centre-ville, voile, plongée le tout disponible à pied et sans compter les zones de jeux du village vacances même, les possibilités de promenades en forêt attenante, et de nombreuses pistes cyclables pour satisfaire les appétits de grand air et d'activités physiques.

Constituée pour chacune d'elles d'un logement équipé de 43 m² (pièce principale + véranda + kitchenette + SdB) comprenant un lit double et deux lits superposés.

Les animaux domestiques sont autorisés sous condition de respecter le règlement intérieur.

Très prisée l'été, penser à réserver à l'avance est indispensable!

Consultez : <http://maisondefamille07.fr/formulaire.html> et le tableau où vous pourrez voir les semaines qui sont déjà réservées et donc non disponibles.

Téléchargez le formulaire de demande, joignez les documents demandés et envoyez le dossier à l'adresse indiquée : <http://maisondefamille07.fr>

Nos structures familiales de vacances sont des établissements sans but lucratif, à caractère social, familial et culturel qui ont pour principale vocation l'accueil des familles pendant leurs vacances et leurs loisirs. Elles sont, en priorité, ouvertes aux familles ayant des revenus modestes et sont agréées par la DDASS. Différents types d'hébergement sont proposés. Ces séjours offrent une pause pour vivre en famille et renouer les liens. Les parents ont souvent envie :

- *De transmettre à leurs enfants du savoir, des émotions, des valeurs... mais aussi pour être plus proches d'eux ;*
- *De discuter et de vivre avec ses enfants en enrichissant l'histoire familiale ;*
- *De voir la vie autrement et/ou autre part !*

Les informations sont actualisées tous les 15 du mois (après décision de la commission d'attribution).

Pour favoriser le départ des familles qui ont des moyens limités, une partie des semaines de location leur est réservée à l'examen en commission des documents demandés : formulaire de réservation, dernier avis d'imposition et dernière attestation de quotient familial de la CAF. Le dossier ainsi constitué est à adresser au président de l'association : M. DUTHOIT Bernard

6 chemin de Chaudabri
07200 AUBENAS
<http://maisondefamille07.fr>
contact@maisondefamille07.fr



GOÛTEZ LA CÔTE ATLANTIQUE VENDÉENNE AU CAMPING « LE SEGRÉEN » (44) !

L'association des familles de Segré possède un terrain équipé de vingt-et-un mobil-homes, de dix emplacements pour tentes ou caravanes et d'un chalet en bois adapté à une personne à mobilité réduite. Situé à la Turballe (Loire Atlantique) près de Guérande au calme et à 800 mètres de l'océan, il est entièrement géré par des bénévoles. La desserte du camping est facilitée par des transports en commun : bus à proximité, gare à 15 km.

Ouvert du 1er juillet au 31 août en 2017.

Coordonnées :

« Le Segréen »
Rue du Clos Mora
44420 La Turballe
02 40 23 44 18

EN 2016, 21 FAMILLES DONT 24 ENFANTS Y ONT SÉJOURNÉ. VOICI QUELQUES-UNES DE LEURS APPRÉCIATIONS :

« **Nous vous remercions de nous avoir offert cette semaine de location à Six Fours les plages, cela nous a permis d'offrir à nos enfants des vacances dignes de ce nom, votre logement et très bien et les alentours impeccables, encore un grand merci** ».

« **Logement et environnement agréables. Nous y retournerons si la santé nous le permet !** »

« **Malgré le caractère sommaire de la location, nous avons passé un très agréable séjour avec nos petits enfants de 2 et 4 ans pour qui les lits superposés était une découverte. Le fait de disposer d'un extérieur est appréciable et nous avons fait la connaissance de personnes très sympathiques !** ».

...

FAMILLES DE FRANCE

Familles de France est un mouvement familial généraliste, libre de tout lien politique, confessionnel et syndical, reconnu d'utilité publique, qui participe à la défense des intérêts de la famille.

Familles de France est agréé :

- Association nationale d'éducation populaire ;
- Organisation nationale de défense des consommateurs ;
- Organisme de formation ;
- Association d'usagers du système de santé.

Familles de France conjugue différents niveaux de représentations et d'actions :

- Les associations locales proposent des services sur le terrain,
- Les fédérations nationale et départementales animent le réseau et assurent une représentation.

Familles de France est affilié à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Son président, Patrick Chrétien, siège au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Familles de France est implanté dans 74 départements et représente plus de 43 000 familles dans 295 fédérations et associations de Métropole et d'Outre-mer.

RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris
01 44 53 45 90
accueil@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG

 @Familles2France
 @lienFamillesdeFrance

